

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par
M. Denaja
-----**ARTICLE 2 E**

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« les différences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à harmoniser la rédaction de la formule employée à l'alinéa 4 avec celle employée à l'alinéa 5.